



afvp Niger

Délégation au Niger : BP 11468 Niamey - Tél : 75 30 69 - 75 34 78
Fax : 75 29 66 afvp-nig@intnet.ne

COOPERATION DECENTRALISEE CONFLANS / TESSAOUA

PROJET D'APPUI A LA CREATION D'UN ATELIER
FEMININ DE FORMATION EN COUTURE

Olivier Giuliano, volontaire AFVP Tessaoua

Association pour le Jumelage Tessaoua - Conflans

septembre 2003

PROJET D'APPUI A LA CREATION D'UN ATELIER FEMININ DE FORMATION EN COUTURE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 / PRESENTATION DU PROJET	4
2 / FINALITES, BUTS ET OBJECTIFS DE L'OPERATION, ACTIVITES A REALISER	5
3 / RESULTATS ATTENDUS ET BENEFICIAIRES	6
4 / ORGANISATION ET GESTION DU PROJET	
4.1 / Rôles et attributions des acteurs	6
4.2 / La gestion de l'opération	7
4.3 / Calendrier d'exécution des activités	8
5 / RISQUES	8
6 / MOYENS A METTRE EN ŒUVRE	
6.1 / Coût détaillé de l'opération	9
6.2 / Plan de financement de l'opération	10

INTRODUCTION

Ce document présente le projet de Jouma et de Haoua, deux couturières handicapées locomoteur, concernant la création d'un atelier féminin de couture à Tessaoua, destiné non seulement à la réalisation et à la commercialisation d'articles divers, mais également à la formation de groupes de femmes sur les techniques de couture, broderie et tricotage.

Après une première prise de contact avec l'opération AFVP « coopération décentralisée Conflans – Tessaoua », les divers éléments du dossier ont été réunis et mis en forme en collaboration avec les bénéficiaires. La proposition qui en résulte est de bénéficier de l'appui de la coopération pour une période de un an, le temps que l'activité créée puisse être solidement en place, et se développer ensuite sans appui extérieur.

Localisation de l'intervention

- ⇒ République du Niger
- ⇒ Région de Maradi
- ⇒ Département de Tessaoua
- ⇒ Commune Urbaine de Tessaoua

1 / PRESENTATION DU PROJET

Jouma et Haoua sont deux femmes âgées de 35 ans, handicapées locomoteur, et couturières de formation. De 1998 à 2000, elles ont suivi 3 ans de formation en couture et tricotage à l'Ecole Mission Catholique de Maradi. Puis, elles se sont installées à Tessaoua et ont rejoint l'Association locale des Handicapés Locomoteurs, qui pratique le maraîchage, la couture, la cordonnerie et le travail du cuir. Bénéficiant des locaux et du matériel de l'Association, elles ont pu travailler durant 2 ans à la réalisation et à la vente de leurs produits (vêtements pour enfants ; broderies ; tricots ...). Mais suite à plusieurs différents, leur collaboration avec l'Association des Handicapés Locomoteurs a cessée, et depuis lors, elles poursuivent leur activité de manière indépendante mais dans des conditions plus que précaires.

Depuis un an maintenant, Jouma et Haoua n'ont plus de local et de matériel pour travailler. Toute l'année et dehors, en bordure de la route, elles réalisent de petits ouvrages avec le peu de moyens dont elles disposent, et dispensent à une douzaine de femmes des conseils et des formations sur les différentes techniques de couture et de tricotage. Bien souvent, cette formation (rémunérée par la bénéficiaire) s'effectue au domicile même de l'une des deux femmes, car il est difficile voire impossible pour les femmes mariées de suivre ces formations dans la rue, au vue de tous.

Cette situation nuit considérablement à la normalisation et à tout développement de leur activité : sans local, il leur est impossible d'acquérir le matériel de base au démarrage de leur atelier, et il leur est impossible également de formaliser ces cours dispensés aux femmes. Avec un local, elles peuvent alors envisager de s'équiper et de fonder ces deux activités, et exercer leur métier à plein temps dans des conditions satisfaisantes, et d'en vivre.

L'obtention d'un local et de matériel de base permettront à Jouma et Haoua de créer un atelier couture – broderie – tricot, de réaliser et de vendre les commandes de clientes, mais aussi de former d'autres femmes sur les techniques de travail utilisées, dont la production pourra être vendue dans le cadre de la création d'une coopérative. Il n'est pas à exclure non-plus la future participation de cet atelier au projet « *d'aide au développement artisanal par le commerce équitable* » actuellement en cours d'identification, et qui offrirait des perspectives intéressantes.

2 / FINALITES, BUTS ET OBJECTIFS DE L'OPERATION, ACTIVITES A REALISER

La finalité de l'opération est d'appuyer à la création et au développement autonome d'une activité économique féminine

Les buts recherchés sont :

- de favoriser au départ la création d'une activité économique ;
- de renforcer les capacités d'organisation et de gestion des bénéficiaires ;
- de promouvoir la transmission de savoirs- faire artisanaux.

Pour cela, les objectifs fixés sont :

- 1 / de faciliter l'accès des bénéficiaires aux moyens de production ;
- 2 / d'améliorer les conditions d'accès à l'apprentissage du métier ;
- 3 / d'appuyer les bénéficiaires dans l'organisation et la gestion des activités.

Pour les atteindre, les activités suivantes doivent être réalisées :

Objectif n° 1 : faciliter l'accès des bénéficiaires aux moyens de production

La première chose à réaliser ici est essentielle puisqu'elle détermine tout le reste de l'opération : l'acquisition d'un local. Celui-ci sera utilisé comme atelier de production et de formation, ainsi que comme boutique de vente des produits fabriqués. Son acquisition formalisera l'activité des deux couturières et permettra alors d'équiper l'atelier en outils et matériaux. Situé sur le grand axe de communication qui traverse Tessaoua, le local est facile d'accès. Quelques travaux seront cependant nécessaires avant l'aménagement du local.

Une fois le local acquis, l'atelier sera équipé de 4 machines à coudre (à pied et à main) qui permettront aux femmes stagiaires d'apprendre les différentes techniques qui y sont liées et de produire des articles divers. Un placard, des chaises et tabourets viendront compléter cet équipement. Puis pour permettre un bon démarrage des activités, un stock de roulement en matières premières (tissus, laine, fil à broder, aiguilles ...) sera mis en place, le tout étant destiné et à l'apprentissage, et à la production et à la vente proprement dite.

Objectif n° 2 : améliorer les conditions d'accès à l'apprentissage du métier

L'acquisition du local offrira des conditions d'apprentissage optimales aux femmes bénéficiaires, puisqu'elles pourront travailler dans un « espace clos » en toute tranquillité. Les femmes mariées pourront désormais y suivre leur formation de manière régulière. Les machines et le petit matériel de travail seront à leur disposition dans l'atelier, leur permettant de se familiariser avec les différentes techniques. Ces formations, payantes, permettront le renouvellement du stock de petit matériel.

Objectif n° 3 : appuyer les bénéficiaires dans l'organisation et la gestion des activités

Une courte formation sur les aspects sociaux- économiques de l'activité sera dispensée aux deux femmes formatrices et à quelques stagiaires avant la réalisation des investissements. Elle permettra aux bénéficiaires de se familiariser avec la vie associative, les modalités d'organisation et de gestion collective d'une activité économique dans le cadre d'une coopérative, et les techniques de base en gestion et comptabilité. Un suivi rapproché sera effectué par le Service du Plan tout au long de l'opération afin d'appuyer et de conseiller les bénéficiaires dans leur entreprise et de pourvoir à toute difficulté, dans l'esprit d'une « formation dans et par l'action ». L'objectif fixé à l'issue de l'opération est la création d'une coopérative autonome financièrement et capable de s'organiser efficacement.

3 / RESULTATS ATTENDUS ET BENEFICIAIRES

Les résultats attendus de l'opération au bout d'un an sont :

- la création d'un atelier de formation et de production / vente regroupant les 2 formatrices et les 13 femmes stagiaires. L'atelier est équipé et le stock de petit matériel est renouvelé périodiquement.
- les stagiaires suivent des séances régulières de formation et acquièrent progressivement les techniques de production. Un premier cycle de formation est achevé, et de nouvelles stagiaires commencent leur apprentissage.
- les produits issus de l'atelier se vendent localement, les recettes alimentent une caisse qui servira à régler les charges de fonctionnement de l'atelier, et les bénéfices sont partagés parmi les producteurs.
- les femmes sont organisées et gèrent collectivement les activités. La coopérative est alors créée, et les bénéficiaires gèrent sans appui le fonctionnement de l'atelier.
- grâce aux recettes accumulées pendant un an, la coopérative dispose désormais d'un fond de démarrage pour assurer le fonctionnement de l'atelier et réaliser les différents investissements nécessaires.

4 / ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

4.1 / Rôles et attributions des acteurs

La Coopérative est maître d'ouvrage de l'opération.

Les formatrices et les stagiaires sont impliquées à tous les stades de réalisation de l'opération et seront responsabilisées au maximum. Elles participeront pleinement aux séances de formation dispensées, géreront les fonds mis à leur disposition pour la réalisation des activités prévues, accompagnées dans ce sens par l'opération AFVP et le Service Communal du Plan, et assureront le paiement des factures d'électricité la première année (et le loyer la

seconde année). Les femmes auront à gérer collectivement l'organisation des formations et la fourniture régulière en petit matériel de base.

L'opération AFVP "Coopération décentralisée Conflans - Tessaoua" est maître d'œuvre de l'opération.

Elle accompagne les bénéficiaires dans toutes les phases d'exécution du projet, donne les fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, qu'elle gère en collaboration avec le maître d'ouvrage, assure un suivi des activités et est responsable de la stratégie d'intervention et d'exécution du projet.

Le Service Communal du Plan est prestataire de service.

Le Chef du Service Communal du Plan dispensera les séances de formation proposées, et assurera le suivi mensuel de l'atelier. Il sera garant devant le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de leur bon déroulement.

Les conditions de démarrage du projet seront basées sur la signature d'une convention d'appui entre l'opération AFVP et les femmes bénéficiaires (appelées à se formaliser en coopérative), sous la supervision des autorités administratives et de l'Association de Jumelage locale. Cette convention précisera la nature exacte de l'appui proposé, les engagements respectifs des parties concernées, le montant et les modalités de paiement. Le maître d'œuvre sera en droit d'exiger du maître d'ouvrage toutes les informations techniques et financières nécessaires afin de justifier de l'utilisation de la subvention.

La réalisation de chaque activité fera l'objet d'une contractualisation écrite entre les bénéficiaires et le / les prestataire(s) afin d'en garantir le bon déroulement. Préalablement à la réalisation des investissements prévus, une procédure de consultation restreinte pourra être menée.

Le montant de la subvention remise au maître d'ouvrage sera placé sur le compte épargne de la coopérative qui sera ouvert à la mutuelle PMR / Zummunci de Tessaoua. Les retraits ne pourront être effectués que selon la procédure de co-signature (président et trésorier de la coopérative).

4.2 / La gestion de l'opération

L'opération AFVP appuiera les bénéficiaires pendant un an, année durant laquelle elle se chargera de financer les travaux d'aménagement et de régler mensuellement le loyer de l'atelier, d'équiper l'atelier en matériel et en machines, et de financer les formations et le suivi.

En contrepartie, les femmes bénéficiaires paieront les factures d'électricité dès le démarrage de l'opération, et mettront en place une caisse (alimentée par les frais de formation de chaque stagiaire et par le bénéfice réalisé sur la vente des produits) à laquelle elles auront accès une fois l'opération AFVP retirée. Cette accumulation mensuelle de revenus constituera

alors le fond de roulement de l'atelier pour faire face ensuite aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, qu'elles devront engager seules.

L'opération AFVP versera une subvention en plusieurs tranches aux bénéficiaires leur permettant d'effectuer les petits travaux d'aménagement et d'installer l'électricité, et de régler le loyer pendant les douze premiers mois. Une deuxième subvention permettra aux bénéficiaires d'acquérir les machines, mobiliers et matières premières. L'opération contractualisera dans le même temps avec le Service du Plan pour la réalisation des séances de formation et de suivi mensuel (2 fois par mois).

La caisse mise en place sera alimentée par les frais d'apprentissage perçus par les formatrices et par le bénéfice de la vente des produits de l'atelier. La première année, cette caisse ne servira qu'à couvrir les dépenses d'électricité et le renouvellement des matières premières. Les femmes devront s'organiser pour que la vente des produits se fasse collectivement dans le cadre d'une coopérative, et qu'elle puisse permettre de couvrir le prix de revient des articles, d'offrir au fabricant un prix raisonnable, et de réaliser un bénéfice qui sera réinjecté ensuite dans la coopérative.

4.3 / Calendrier d'exécution des activités

Activité	2003	2004			
	Tr 4	Tr 1	Tr 2	Tr 3	Tr 4
Elaboration du dossier	x				
Recherche de financements	-----				
Signature de la convention d'appui	x				
Travaux de réfection du local		--			
Electrification du local		--			
Formation des bénéficiaires		--			
Equipement de l'atelier en mobilier		--			
Acquisition des machines		--			
Constitution du stock de petit matériel		--			
Démarrage des activités		x			
Suivi mensuel SC Plan	-	-----	-----	-----	-----
Suivi AFVP	-----	-----	-----	-----	-----

5 / RISQUES

Les risques existants sont liés à une mauvaise gestion des activités par les bénéficiaires. L'autonomie financière de la coopérative au bout d'un an est un des principaux objectifs à atteindre pour que l'atelier puisse continuer d'exister l'année suivante (et faire face aux charges de loyer, d'électricité, et d'investissement) et sans appui extérieur. Si une mauvaise gestion des recettes venait à remettre en cause cette autonomie financière, l'atelier n'aurait alors plus les moyens de fonctionner. Le manque de rigueur des stagiaires dans le règlement mensuel des séances de formation viendrait également compromettre cette autonomie.

Un renouvellement irrégulier ou incomplet du stock perturberait le bon fonctionnement de l'atelier puisqu'il n'y aurait plus de matières premières pour travailler.

Enfin, la vente des produits dans le cadre d'une coopérative exigera des bénéficiaires de la transparence et de l'organisation afin de ne pas créer de conflits internes qui nuiraient à la bonne marche de l'atelier.

Le suivi qui sera effectué par le Service du Plan et l'opération AFVP permettra d'accompagner les bénéficiaires tout au long de la mise en place de l'atelier et de donner ainsi une suite plus concrète à la formation initiale reçue. Les difficultés qui pourraient se présenter pourront alors être surmontées.

6 / MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

6.1 / Coût détaillé de l'opération

INVESTISSEMENTS			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Coût total
<i>Mise en place de l'atelier</i>			
Travaux d'aménagement FF	FF 4 mois	4 000	16 000
Installation électrique (abonnement ; installation compteur ; branchement réseau)	PM	FF 30 000	30 000
Machines à main	2	35 000	70 000
Machines à pied	2	50 000	100 000
Chaises et tabourets machine	4	5 500	22 000
Bancs	2	3 500	7 000
Placard	1	40 000	40 000
Caisses de rangement	2	5 000	10 000
Nattes	5	3 000	15 000
Parterre	6 m	2 000	12 000
<i>Total</i>			<i>322 000</i>
<i>Charges de fonctionnement</i>			
Loyer mensuel	12 mois	6 000	72 000
Facture d'électricité	12 mois	4 000	48 000
<i>Total</i>			<i>120 000</i>
<i>Petit matériel et matières premières</i>			
Tissus	5 bandes	8 000	40 000
Laines	200	300	60 000
Aiguilles tricot	PM	FF	7 500
Aiguilles machine	PM	FF	2 000
Aiguilles broderie	PM	FF	2 000
Fils machine	PM	FF	2 000
Fils broderie	PM	FF	3 000
Croix	5	600	3 000
Ciseaux	5 paires	600	3 000
Huile machine	5 flacons	1 000	5 000
Boutons et accessoires	PM	FF	2 000
Elastiques machine	4	750	3 000
<i>Total</i>			<i>132 500</i>
Total général			574 500

FORMATIONS ET SUIVI			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Coût total
<i>Formation initiale</i>			
Prestation 2 formateurs pendant 5 jours	10 jours	5 000 / pers	50 000
Fournitures formateurs	2 pers	2 250 / pers	4 500
Fournitures stagiaires	9 pers	1 250 / pers	11 250
Frais pédagogiques (photocopies ; saisie informatique)	PM	FF	15 000
Frais divers d'organisation	PM	FF	25 000
<i>Total</i>			<i>105 750</i>
<i>Suivi mensuel</i>			
Prestation Service du Plan (1 agent 2 fois par mois)	24 ½ jours	5 000 / jour	60 000
<i>Total</i>			<i>60 000</i>
Total général			165 750

6.2 / Plan de financement de l'opération

en Francs CFA

Désignation	Coût total	Financement	
		Bénéficiaires	Conflans / AJCT
<i>INVESTISSEMENTS</i>			
Mise en place de l'atelier	322 000		322 000
Charges de fonctionnement	120 000	48 000	72 000
Petit matériel et matières premières	132 500		132 500
<i>FORMATIONS ET SUIVI</i>			
Formation initiale	105 750		105 750
Suivi mensuel	60 000		60 000
TOTAL GENERAL	740 250	48 000	692 250

En Euros

Désignation	Coût total	Financement	
		Bénéficiaires	Conflans / AJCT
<i>INVESTISSEMENTS</i>			
Mise en place de l'atelier	491		491
Charges de fonctionnement	183	73	110
Petit matériel et matières premières	202		202
<i>FORMATIONS ET SUIVI</i>			
Formation initiale	161		161
Suivi mensuel	91		91
TOTAL GENERAL	1 128	73	1 055
Répartition globale			
	100 %	7 %	93 %
Dont investissements	78 %	8 %	92 %
Dont formations et suivi	22 %	0	100 %

